



(2) Indiquer le nouveau nom de la commune (après fusion) ; à défaut de pareille mention, le traitement du dossier sera immanquablement retardé.

(3) Ce numéro de compte doit être à votre nom.

(4) Indiquer la lettre correspondant à la raison adéquate :

(a) changement de résidence principale ;

(b) salariés ou appointés exerçant leur profession dans une autre commune que celle où ils doivent voter (et membres de leur famille) ;

(c) étudiant(e) séjournant en raison de ses études dans une autre commune que celle où il (elle) doit voter ;

(d) séjour dans un établissement hospitalier ou dans une maison de repos situés dans une commune autre que celle où l'on doit voter.

Tous les électeurs intéressés doivent joindre à la présente déclaration leur lettre de convocation estampillée par le bureau de vote (l'original, pas de copie), ainsi que, le cas échéant, le titre de transport en commun dont ils ont fait usage. Les électeurs visés au (a) doivent joindre en outre un certificat d'inscription dans les registres de la population ; les électeurs visés aux (b), (c) et (d) doivent joindre en outre une attestation soit de l'employeur, soit de la direction de l'établissement d'enseignement, soit de l'établissement hospitalier ou de la maison de santé. Les dossiers incomplets seront renvoyés à l'électeur.

**N.B. MENTIONNEZ VOS COORDONNÉES DE FAÇON CLAIRE ET COMPLÈTE POUR PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE !
VÉRIFIEZ VOTRE NUMÉRO DE COMPTE !**